

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : FIN-TRE- 2016-017
Direction des finances
Service Trésorerie
Objet : Modification du texte du Régime supplémentaire de retraite des cadres supérieurs désignés de la Ville de Lévis
Date : 22 avril 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 7 avril 2015, la résolution CV-2015-03-50 a été adoptée autorisant la signature du contrat de travail d'un participant au Régime supplémentaire de retraite des cadres supérieurs désignés de la Ville de Lévis (RSR).

Le contrat de travail de ce cadre contient deux dispositions relativement au Régime supplémentaire de retraite des cadres supérieurs désignés de la Ville de Lévis. Le texte du RCR doit être modifié afin d'y prévoir lesdites dispositions telles qu'elles apparaissent à la recommandation.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

Aucune puisque le contrat de travail du participant au RSR a été adopté par la résolution CV-2015-03-50. Si le texte du RSR n'est pas modifié, le calcul de la prestation de retraite au moment de son départ ne reflèterait pas les avantages convenus dans son contrat de travail.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017	2018
02-199-00-294		11 000 \$	0	0	0

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Le coût des services passés découlant de la modification au RSR représente 11 000\$ et s'ajoute dans la charge de l'exercice 2015 au poste 02-199-00-294.

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants

2016	2017	2018
_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire



Date : 20/4/2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

CE du 10 mai 2016
CV du 24 mai 2016

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Mathieu Vézina, Aon Hewitt	11/03/2016	Volet actuariel relativement à la modification du texte du RSR et au volet financier

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de Lévis de modifier le texte du Régime supplémentaire de retraite des cadres supérieurs désignés de la Ville de Lévis en vigueur le 1^{er} janvier 2011 par la résolution CV-2011-00-77 comme suit :

Ajout de la section « Article 12 – Ententes particulières » suivant l'article 11.02;

Ajout de l'article 12.01 « Entente particulière pour tout participant actif en date du 1^{er} janvier 2015 » comme suit :





« Aux fins du Régime, « tout participant actif en date du 1^{er} janvier 2015 » a droit à une rente de retraite additionnelle égale à 2,17 % de son salaire final moyen ainsi qu'à une prestation de raccordement additionnelle égale à 0,38 % de ce même salaire. Dans le cas où le participant n'a pas atteint à sa retraite sa date de retraite anticipée sans réduction, les réductions applicables sont celles décrites au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 4.02 (rente de retraite) et au quatrième alinéa de cet article (prestation de raccordement).

De plus, malgré ce qui est prévu au Régime, « tout participant actif en date du 1^{er} janvier 2015 » aura le choix au départ à la retraite d'obtenir une prestation annuelle ou un montant correspondant à la valeur actualisée des prestations. Ce montant serait alors versé au « participant actif » selon des modalités et une période de versement déterminée par ce dernier. La période maximale de versement pourra s'étendre jusqu'à 37 mois suivant la retraite. »


Cette modification entre en vigueur le 7 avril 2015.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes :

Préparée par : Francine Melançon 		Titre d'emploi : Coordonnatrice division régimes de retraite et rentes collectives	
Recommandée par :			
Francine Melançon  Coordonnatrice, Régimes de retraite et rentes collectives	Sylvie Bourgoin, CPA, CGA, ASC  Chef du Service de la trésorerie et assistante-trésorière		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 27/04/2016	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : 

Date : 5 / 5 / 2016